



Mini Trait d'Union
SPECIAL FINANCES
2022/2023

Saint-Piat et ses hameaux

Bulletin communal d'informations

sur le site internet de la mairie <http://www.saint-piat.fr>

SITUATION BUDGETAIRE 2022/2023

	BUDGET PREVISIONNEL 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
FONCTIONNEMENT / DEPENSES			
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	184 769	170 629	194 610
12 CHARGES DE PERSONNEL	240 691	232 871	241 210
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	201 035	189 851	198 619
66 CHARGES FINANCIERES	11 128	10 217	8 650
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	300		10 000
22 DEPENSES IMPREVUE	15 916		
23 VIREMENT 0 LA SECTION D'INVESTISSEMENT			97 398
TOTAL DEPENSES	653 839	603 568	750 487
FONCTIONNEMENT / RECETTES			
13 ATTENUATION CHARGES	500	500	500
70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES	25 200	27 702	31 500
73 IMPOTS ET TAXES	451 286	460 137	459 754
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	134 647	149 909	139 201
75 AUTRES PRODUITS ET GESTION COURANTE	26 500	31 944	32 200
76 PRODUITS FINANCIERS	2	3	2
42 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	5 000	5 000	5 000
2 REPORT EXCEDENT FONCTIONNEMENT	10 704		82 330
TOTAL RECETTES	653 839	675 194	750 487
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022		71 626	
RESULTAT DE CLOTURE 2022			
résultat de fonctionnement + report excédent fonctionnement			82 330
INVESTISSEMENT / DEPENSES			
1 RESULTAT D'INVEST. DEFICITAIRE (REPRISE)			
020 DEPENSES IMPREVUES	3 964		
13 REMBOURSEMENT SUBVENTIONS			
16 EMPRUNTS	63 128	59 450	57 566
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 040	4 039	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES + RESTE A REALISER	361 231	111 557	266 121
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (EPFLI)	61 000	36 190	20 000
40 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000	5 000	5 000
TOTAL DEPENSES	498 363	216 236	348 687
RAR (reste à réaliser) 2022			210 555
BP2023			348 687
TOTAL RAR + BP2023			559 242
INVESTISSEMENT / RECETTES			
1 SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVEST REPORTE	86 337		147 427
23 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			97 398
1068 AFFECTATION DU RESULTAT	171 270	171 270	60 370
10222 FCTVA (remboursement TVA)	43 834	41 613	66 202
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	10 000	13 534	40 000
13 SUBVENTIONS + RAR	186 922	50 909	
16 EMPRUNT			24 365
TOTAL RECETTES	498 363	277 326	435 762
RESULTAT INVESTISSEMENT 2022		61 090	
RESULTAT DE CLOTURE 2022			
résultat d'investissement + solde d'exécution section d'invest reporté			147 427
RAR (reste à réaliser) 2022			123 480
BP2023			435 762
TOTAL RAR + BP2023			559 242

Année 2021 COVID

- La municipalité a eu l'opportunité de faire vacciner ses habitants au centre de vaccination covid-19 de Chartres expo. 1^{er} village de l'intercommunalité des Portes Euréliennes d'Ile de France à en bénéficier. Saluer le formidable travail et l'investissement de l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré sur le centre de vaccination d'EPERNON.

- Passage en éclairage led du bourg de Saint-Piat, de l'intégralité des hameaux de Changé et Grogneul ;
- Changement du vannage du Moulin de Saint-piat. Installation de vannes dites PANAVAN (les premières sur l'Eure).

- Création de réunions de quartier qui rencontrent un fort succès, un moment d'échanges.
- Avancement révision PLU « projet briqueterie » transformation de cette friche en un lieu résidentiel
- Intergénérationnel (en cours) qui deviendra Domaine de la Briqueterie
- Travaux de voiries : remise en état complète de la rue de Luxembourg,
- liaison cheminement entre Saint-Piat et Mévoisins
- Changement de chaudière (école, mairie et annexes
- Columbarium

Projets 2023

- ❖ Remise en état de trois rues
- ❖ Etude et faisabilité sur projet « sécurité »
- ❖ Etude et faisabilité sur le projet « voie verte » entre Saint-Piat et Changé

- Enrichissement de notre Patrimoine (éclairage de l'intérieur de l'église et de ses vitraux)
- Changement de vitraux cassés depuis fort longtemps.

- Parcours de santé à l'arborétum
- Construction d'un préau dans l'école.
- Travaux énergétiques des classes maternelles et salle polyvalente (changement de fenêtres, portes)
- Isolation et peinture du cabinet médical
- Révision du PLU avant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours.

Année 2020 COVID

- Elections communales 1^{er} tour 15 mars, 2^{ème} tour 28 juin.
- Septembre 2020 : la municipalité organise le 1^{er} vide maison communal, ce fut un succès ! 32 inscrits.
- Novembre 2020 : Changement de signalisation à l'intersection de la rue Robert Poisson vers la rue Jean Moulin, cette portion de route est maintenant en sens interdit.

6 mois écoulés depuis la mandature, les commissions continuent néanmoins de réfléchir sur les futurs projets à partir de 2021.

PROJETS	COUT		SUBVENTIONS OBTENUES SUR HT				AUTOFINANCEMENT	FCTVA recup 16,404 %	RESTE A CHARGE	
	HT	TTC	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	AUTRES			EUROS	%
Travaux sur Eclairage Public LED	144 557,87		29 865,00			ENERGIE 28 61 602,75	53 090,12		53 090,12	36,73%
Vannage PANA VAN	42 900,00	51 480,00					51 480,00	8 444,78	43 035,22	
Travaux Isolation et menuiserie école	70 090,10	84 168,78	23 569,59	27 600,00			32 999,19	13 807,05	19 192,14	22,80%
Columbarium	5 100,00	6 120,00					6 120,00	1 003,92	5 116,08	
Camion	12 708,33	15 250,00					15 250,00	2 501,61	12 748,39	
Chaudière	16 164,00	19 396,80	8 082,00		4 849,00	SIRP 1616,00	4 849,80	3 181,85	1 667,95	8,60%
Parcours de Santé	5 081,67	6 098,00		2 000,00	1 270,00		2 828,00	1 000,32	1 827,68	29,97%
Abris voyageurs	4 618,00	5 541,60			1 385,40		4 156,20	909,04	3 247,16	58,60%
Travaux électriques et vitraux Eglise	11 070,74 540,00	13 284,89 648,00					13 932,89	2 179,25	11 753,64	
Préau	19 600,00	23 520,00			6 400,00		17 120,00	3 858,22	13 261,78	56,81%
Friches ancienne fonderie	9 930,00	11 916,00				ADEME 6 951,00	4 965,00	1 954,70	3 010,30	26,03%
Porte et rénovation des murs intérieurs de la bibliothèque	1 779,50	2 135,40					2 135,40	350,29	1 785,11	
Rue du Luxembourg	201 595,66	241 914,79	33 707,00		96 000,00		112 207,79	39 683,70	72 524,09	29,98%
Fenêtres et volets roulants mairie	7 668,64	9 202,37			2 301,00	FONDS VERT EN ATTENTE	6 901,37	1 132,10	5 769,27	
Changement du lave vaisselle SdF et cantine	3 915,00	4 698,00				CCPEIF 1 963,67	2 734,33	770,66	1 963,67	21,34%
Achat de tables SdF	2 469,60	2 963,52					2963,52	486,14	2477,38	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2019		62 106,06		44 912,37		107 018,43
Opérations 2020	653 545,30	711 881,72	167 531,93	216 406,82	961 104,52	1 011 991,40
Part affectée 2020		61 532,38		48 874,89		110 407,27
Totaux cumulés	653 545,30	773 987,78	167 531,93	310 194,08	961 104,52	1 229 417,10
Résultat de clôture de l'exercice 2020		123 638,44		93 787,26		217 425,70
RAR			138 262,00	114 000,00	24 262,00	
Résultats cumulés 2020 reporter		123 638,44		69 525,26		193 163,70

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2020		123 638,44		93 787,26		217 425,70
Opérations 2021	653 545,30	711 881,72	307 559,22	300 109,75	961 104,52	1 011 991,47
Part affectée 2021						
Totaux cumulés	653 545,30	835 520,16	307 559,22	393 897,01	961 104,52	1 229 417,17
Résultat de clôture de l'exercice 2021		181 974,86		86 337,79		268 312,65
RAR			395 031,00	137 423,00	257 608,00	
Résultats cumulés 2021 reporter		181 974,86	171 270,21			10 704,65

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2021		10 704,65		86 337,79		97 042,44
Opérations 2022	603 568,41	675 193,81	216 236,40	277 326,00	819 804,81	952 519,81
Part affectée 2022						
Totaux cumulés	603 568,41	685 898,46	216 236,40	363 663,79	819 804,81	1 049 562,25
Résultat de clôture de l'exercice 2022		82 330,05		147 427,39		229 757,44
RAR			210 555,00	123 480,00	87 075,00	
Résultats cumulés 2022 reporter		82 330,05		60 352,39		142 682,44

Ce n'est pas un Parking !

Sur Saint-Piat et ses hameaux, un bon nombre d'entre nous avons la possibilité de rentrer nos véhicules dans nos propriétés.

Le Code de la route définit plusieurs zones ou situations où le stationnement dans la rue est interdit, même en l'absence de signalisation d'interdiction, nous vous remercions de ne pas les oublier !

- Devant un passage piéton, à proximité d'une intersection, au sommet d'une côte, après un virage, sur les ponts, etc.
- Sur une chaussée étroite dotée d'une ligne continue si votre position oblige les autres usagers à franchir la ligne pour vous dépasser.
- Sur les voies réservées à certains usagers comme les trottoirs, voies de cheminement piétons ou les pistes cyclables.
- De nuit ou par mauvaise visibilité sans éclairage (feux de position ou [feux de stationnement](#)).
- 7 jours consécutifs sur le même emplacement sous peine de signalisation à la gendarmerie et mise en fourrière. En double file.
- Devant l'entrée ou la sortie d'un parking privé.

Laissons les emplacements délimités aux personnes qui rencontrent des difficultés pour marcher, et (ou) aux administrés dont les propriétés ne permettent pas de rentrer leur véhicule.

10 000 pas sont reconnus pour se maintenir en forme, n'hésitez à marcher quelques mètres !

De même, communiquer avec votre voisin afin qu'il comprenne que son véhicule empêche la visibilité, oblige le déportement de votre véhicule, l'accès au point d'eau (rivière, gué ...pour un accès pompiers) Si ce bon sens, ne trouve pas d'écho, il restera

L'utilisation des amendes qui est en vigueur depuis le début de l'année sur notre commune. La mairie ne souhaite pas en arriver là, elle compte sur le civisme de tous (expression souvent utilisée ! mais qui concerne les autres ... bien évidemment !)

ETAT DE LA DETTE

DESIGNATION	DATE D'OBTENTION	EMPRUNT		DERNIERES ANUITES	
		MONTANT	DUREE	ANNEE	MONTANT
Acquisition ancienne menuiserie pour transformation en atelier communal	12/05/2003	73 642,18 €	20 ans	2023	2 897,55 €
Emprunt pour solder les investissements antérieurs à 2007	31/10/2009	150 841,62 €	20 ans	2029	5 776,76 €
Restauration du beffroi de l'Eglise	21/06/2010	1 232,00 €	15 ans	2025	82,18 €
Enfouissement des réseaux	22/07/2010	92 700,00 €	20 ans	2030	2793,34 €
Enfouissement de réseaux assainissement	23/08/2010	73 280,00 €	20 ans	2030	3 533,61 €
Acquisition des bâtiments de l'ancienne Fonderie par préemption pour la construction de la future MSP	26/09/2012	200 000,00 €	15 ans	2027	13 759,49 €
Acquisition parcelles AD 199 et AD249 à la SCI Ogereau La forgière / construction des logements et annexe maison de santé	22/11/2018	40 000,00 €	10 ans	2028	4 257,00 €
Aménagement de la rue du Luxembourg	10/08/2021	200 000,00 €	10 ans	2031	15 403,14 €

Ça déborde !

Votre propriété s'arrête à la limite caractérisée souvent par une clôture !

Il est rappelé que toute végétation doit être plantée entre 0,50 et 2m selon les espèces des limites séparatives. **Elle ne doit pas débordée sur la voie publique, ni chez le voisin, elle doit être limitée, entretenue.**

Extrait : Plan Local d'Urbanisme 2013 en vigueur à Saint-Piat et ses hameaux :

1.6 – Clôtures. En application de l'article R.421-12d du Code de l'Urbanisme... Suivant les dispositions de l'article 671 du Code Civil : « **Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine, qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.**

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur ».

Les clôtures autorisées le long des voies ouvertes à la circulation sont :

- les murs pleins, en pierres ou en maçonnerie enduite d'une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres;
- les murs à claire-voie d'une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres ; PLU de Saint Piat– Règlement 10 - les haies végétales d'une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres et composées d'essences locales décrites à l'article Ua13.

Les clôtures autorisées le long des limites séparatives sont :

- les murs pleins en pierre ou en maçonnerie enduite, d'une hauteur inférieure ou égale à 2m;
- les grillages et treillages en bois ou en métal, supportés ou non par un soubassement, et doublés ou non de haies végétales d'une hauteur inférieure ou égale à 2m et composées d'essences locales décrites à l'article Ua 13..

Référence : site : Saint-Piat.fr – Vie Municipale – Urbanisme & Travaux – Règlement – Clôture.

Maintenant vous ne pouvez plus l'ignorer ! La mairie se garde le droit de faire intervenir une entreprise privée pour faire tailler votre végétation débordante, dont la facture vous reviendra par le Trésor Public.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques etc. ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

